

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 AVRIL 2026 à 20h

Date de la convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10/04/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - M. CELEN Devris - Mme MERMET DAGUES Sophie - Mme DUCORPS Dominique – M. PARGA José - M. PONCET Marc - M. FEDIX Christian - M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme FAVRE Isabelle - Mme PERONNET Béatrice - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

POUVOIRS DEPOSES : M. PLATHEY Pierre donne pouvoir à M. Jean Pierre POIRON-

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

Objet : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Pour les collectivités territoriales, est constituée une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, ces commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou son représentant, président, et 3 membres du conseil municipal élus en son sein ainsi que 3 suppléants ;

Il est conseillé de mettre en place un comité consultatif, réunie à l'initiative du maire, pour les marchés n'atteignant pas les seuils légaux de convocation de la CAO.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de nommer comme membres de la Commission d'appel d'offres :

Monsieur DUPIN, Maire, titulaire

Madame VERPY, titulaire

Monsieur PARGA, titulaire

Monsieur LAMURE, titulaire

Madame DUCORPS, suppléant

Monsieur POIRON, suppléant

Madame PERONNET, suppléant

M. PONCET Marc
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 29/04/2026



Commune de

Balbigny

Par délibération n° DM3120260429. en date du 29/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	M.	MOIROUX	Paul Henri	01/01/1958	26 rue de Roanne	INCONNUE
2	M.	PEILLON	Jean Luc	01/06/1955	9 bis rue Pasteur	INCONNUE
3	M.	BOIGNE	Alain	10/07/1958	280 Lot du Chateau	INCONNUE
4	M.	PROST	Jean Yves	20/02/1968	5 bis Impasse des garrets	INCONNUE
5	MME	PASCAL	Hélène	13/09/1961	556 Route de Néronde	INCONNUE
6	M.	LYONNET	Jean Yves	23/04/1962	430 Chemin de Lachat	INCONNUE
7	M.	MARJOLLET	Guy	12/10/1956	Route du Bernand	INCONNUE
8	MME	TRIOMPHE	Christine	18/04/1965	8 rue du 8 Mai	INCONNUE
9	M.	NOALLY	Pierre	07/11/1957	43 chemin de Chamaroux	INCONNUE
10	MME	BASSET ep DUFOUR	Françoise	06/01/1956	951 Chemin de la Goutte Rouge	INCONNUE
11	M.	JONINON	Pierre	06/06/1948	368 Rue de Thuinon	INCONNUE

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	SOLEYMIEUX ep DURON	Josette	22/09/1952	245 Allée du Château	INCONNUE
13	M.	SALAUD	Ludovic	19/12/1972	738 Chemin des Terres Noires	INCONNUE
14	MME	PINAT ep CARTON	Marie Claude	29/10/1947	87rue Henri Bernard	INCONNUE
15	M.	TOBAILEM	Thierry	17/03/1972	497 Chemin de la Signière	INCONNUE
16	MME	GABRIEL ep VOLLE	Anne marie	11/02/1955	446 chemin de la Tour	INCONNUE
17	MME	GOMES DE OLIVEIRA	Eléonore	05/03/1986	240 Chemin de la Goutte Rouge	INCONNUE
18	M.	LAMURE	Christophe	29/11/1965	872 Chemin des Terres noires	INCONNUE
19	M.	CELEN	Devis	23/05/1978	3 rue Jean Moulin	M.
20	MME	MERMET DAGUES	Sophie	15/05/1976	293 Chemin de Félines	INCONNUE
21	MME	DUCORPS	Dominique	26/05/1953	3 Impasse des garets	INCONNUE
22	M.	PARGA	José	23/05/1957	428 Le Clos Vernay	INCONNUE
23	M.	PONCET	Marc	28/08/1960	249 rue des jardins	INCONNUE
24	MME	TRICAUD	Françoise	07/11/1962	68 lotissement les Cèdres	INCONNUE
25	MME	FAVRE	Isabelle	03/01/1965	65 lot Les Cèdres	INCONNUE
26	MME	PERONNET	Béatrice	16/06/1966	3 Lot Les Peupliers	INCONNUE
27	M.	CARBON	Olivier	09/10/1972	15 Allée la Clé des Champs	INCONNUE
28	MME	BOULOGNE	Emmanuelle	28/03/1973	70 Allée la Clé des Champs	INCONNUE
29	M.	CHOMAT	Pascal	16/09/1973	12 rue Paul Bert	INCONNUE
30	M.	AULAS	Sébastien	09/03/1984	352 rue de Thuinon	INCONNUE
31	MME	DUCROUX	Morane	04/12/1991	Rue de Saint Etienne	INCONNUE
32	M.	MICHEL	Quentin	05/11/2001	669 Chemin de Félines	INCONNUE

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	POINAS	Pascal	dgs@balbigny.net	0477282516
	CHAMMAS	Véronique	Compta.RH@balbigny.net	0477281214

Direction départementale des Finances publiques
de la Loire
11 Rue Mi-Carême
20502
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 04.77.47.87.04
Courriel : ddfip42@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/03/2026

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.

¹ 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'Etat,

Directeur départemental des Finances Publiques de la Loire,

Sylvain EME

Contacts à la Direction départementale des Finances publiques de la Loire

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
CLOT	Christèle	04.77.47.85.73	ddfip42.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr
BONNET	Jonathan	04.77.47.86.34	ddfip42.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions-réponses

- **Question 1** – *Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?*

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI soient remplies.

- **Question 2** – *La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?*

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le Maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3** – *Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CCID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?*

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant.

- **Question 4** – *Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?*

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5** – *Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?*

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant [l'application BALTIC Cadastre](#) disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.